

Ville d'Epinais-sur-Seine

**DECISION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION
AVEC L'ASSOCIATION LA COMPAGNIE DU MYSTERE BOUFFE
POUR LE 8 JUILLET 2022**

DELEG.A4-22/ *A24*

Le Maire d'Epinais-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant délégation au Maire d'Epinais-sur-Seine, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il convient de fixer par convention, les obligations réciproques des deux parties,

DECIDE

Article 1 : La convention a pour objet la mise en place d'un atelier « crayeurs de rue » à l'occasion de la fête de quartier de la Maison du Centre – MC² qui se déroule le vendredi 8 juillet 2022 sur la Place René Clair à Epinais-sur-Seine.

Article 2 : La convention entre l'Association LA COMPAGNIE DU MYSTERE BOUFFE – 23 rue André Joineau – 93310 Le Pré Saint-Gervais, et la Ville d'Epinais-sur-Seine, est approuvé.

Article 3 : La convention est conclue pour la prestation de 2 artistes « crayeurs de rue » le **vendredi 8 juillet 2022 après-midi**, à condition qu'il ait été préalablement notifié au prestataire.

Article 4 : Le montant de la dépense s'élève à **844,00 € TTC (huit cent quarante-quatre euros)** conformément au devis D22026 joint et est prévu au budget communal.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis, publiée et notifiée à l'association LA COMPAGNIE DU MYSTERE BOUFFE.

Fait à Epinais-sur- Seine,

Le *7 8 JUN 2022*

Le Maire,

Par absence ou par empêchement



Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée

Samia Azzouz
Samia AZZOUZ